

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 8

Artikel: D'un dépôt fédéral de la guerre [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330543>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 8. Lausanne, le 15 Avril 1865. X^e Année.

SOMMAIRE. — D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite*). — Cours à Aarau pour l'étude des armes à feu portatives. (*Correspondance.*) — Nouvelles et Chronique. — Nominations à l'état-major fédéral. — Annonces.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

D'UN DÉPÔT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

(*Suite.*)

II.

PLAN DES TRAVAUX POUR LE BUREAU D'ÉTAT-MAJOR EN 1865. (1)

Travaux courants du dépôt de la guerre.

- 1^o Analyse et classification des matériaux existants aux archives;
- 2^o Travaux ordinaires concernant toutes les collections:

(1) Ce plan n'est pas mauvais du tout, car il ne correspond guère au programme grandiose du message. Il faudrait même y ajouter plusieurs choses, à savoir:

- 1^o Etablissement de tableaux et formulaires d'étapes, de marches, de transports par chemins de fer et bateaux; statistique à cet égard — comme travail de première ligne;
- 2^o Recherches de matériaux d'histoire militaire, d'abord dans les archives cantonales et communales de Berne;
- 3^o Transfert à Berne des archives principales du génie et de l'artillerie;
- 4^o Travaux divers demandés par la Commission du dépôt ou le Département.

On pourrait en retrancher en revanche le n° 7 de la page 15. M. le chef du dépôt n'a pas, nous le répétons, à *présenter* des mémoires sur la défense nationale, hors ceux qu'on pourrait lui demander. Ce n'est pas de son ressort, ni de celui d'officiers, même supérieurs, convoqués au dépôt. Cela appartient, comme nous l'avons dit plus haut, à la commission du dépôt, et aux « officiers compétents » signalés à la page 9. Ces derniers, qui seront sans doute des officiers de première ancienneté et du grade le plus élevé, ne peuvent être convoqués au dépôt, c'est-à-dire mis sous les ordres de M. le chef du dépôt, qui, ainsi, au lieu d'être un honnête archiviste, deviendrait subrepticement le chef d'état-major en temps de paix, ou au moins l'instructeur-chef de l'état-major.

Coordination,
Conservation,
Augmentation et soins concernant l'utilisation des matériaux.

Travaux en rapport avec ceux de l'état-major.

3^o Travaux préparatoires et mise au net du résultat des reconnaissances ;

- a) Réunion de tous les matériaux existants aux archives concernant le territoire à reconnaître, tant en mémoires qu'en dessins, au point de vue topographique, statistique, tactique, stratégique et historique ; ainsi que pour ce qui concerne les communications des positions et des fortifications ;
- b) Aperçu de la géographie militaire du territoire qui fait l'objet de la reconnaissance ;
- c) Tableau de ce qui manque dans les archives et de ce qui doit être exploré sur ce terrain ;
- d) Mise au net des matériaux recueillis.

4. Travaux relatifs au rassemblement de troupes.

Le dépôt de la guerre établira, en se servant des matériaux dont il dispose, les cartes de manœuvres pour le rassemblement de troupes ; il s'adjoindra, à cet effet, quelques-uns des officiers d'état-major commandés pour prendre part au rassemblement.

L'adjoint du Département militaire pour le personnel fera faire par ces officiers la reconnaissance tactique et stratégique du terrain choisi pour les manœuvres.

Travaux spéciaux du dépôt.

5. *Travail sur les communications militaires*, comprenant :

- a) Collection (par copies) des matériaux existants dans les administrations cantonales des travaux publics sur l'état des voies de communication et des réseaux de routes, afin de préparer les corrections nécessaires pour l'atlas topographique et pour servir au travail du dépôt sur les communications militaires.

Report à la main, sur les cartes des états-majors de division et de brigade, des corrections les plus importantes relatives aux routes et aux chemins de fer.

- b) Etude des communications militaires.

Collection de tous les matériaux pour avoir un aperçu général de ces communications ; établissement de tabelles et

de cartes; appréciation et classification, au point de vue militaire, des communications existantes.

c) Etablissement d'une collection complète concernant une statistique de l'exploitation des lignes ferrées. Exposition générale des moyens d'exploitation.

d) Perfectionnement des collections statistiques concernant les moyens de transport sur les lacs.

6. *Etude des cours d'eau.*

a) Collection des matériaux existants à ce sujet dans les bureaux cantonaux des travaux publics.

b) Etude sur ces matériaux et aperçu général de ceux-ci.

c) Une appréciation militaire des lignes du Rhin, de la Limmat et de la Reuss fera l'objet des études pour 1865.

7. Le chef du dépôt de la guerre et les officiers supérieurs convoqués au bureau d'état-major présenteront des mémoires sur les moyens de défense de certaines zones de frontières et d'autres parties du territoire d'après les matériaux existants aux archives.

III.

PERSONNEL NÉCESSAIRE POUR LES TRAVAUX EN 1865. (1)

Budget du bureau d'état-major.

Le personnel suivant est nécessaire pour l'élaboration des travaux spécifiés pour l'année 1865 sous le § II :

	Durée totale du temps de service.
Le chef du dépôt pour les travaux qui lui seront plus particulièrement indiqués par une instruction spéciale.	
Un officier d'état-major ou un aide pour les travaux indiqués sous §§ 1 et 2.	9 mois.
Officiers d'état-major se relevant pour les travaux spécifiés sous §§ 5 et 6.	9 mois.
Officiers supérieurs de l'état-major pour les travaux indiqués sous § 7.	6 mois.
Temps total,	<u>24 mois,</u>

soit deux officiers convoqués pour une année.

(1) Le personnel régulier devrait être énuméré comme suit :

Un chef du dépôt ;

Un chef de chaque section ;

Des employés fixes ou temporaires, dont le nombre serait fixé chaque année par la commission du dépôt, en même temps qu'elle établirait le programme des travaux. On pourrait fixer une limite maximum au budget pour les employés temporaires.

Appointments.

Le chef du dépôt avec appointement annuel de fr.	4000 - 4500.
Un officier d'état-major ou un aide, 9 mois à fr.	
8 par jour	» 2200
Les officiers convoqués avec solde réglementaire :	
officiers subalternes	» 2200
« supérieurs	» 3600
	<hr/>
Total annuel, fr.	12000-12500.

Observation. Les officiers qui travaillent au dépôt pour les reconnaissances militaires et les rassemblements de troupes reçoivent leurs appointements pour ce service sur les crédits spéciaux affectés aux exercices sus-mentionnés.

B.

SECTION TOPOGRAPHIQUE DU DÉPÔT DE LA GUERRE. (1)

I.

Désignation et exposé des travaux à effectuer.

A la fin de cette année sera terminé l'atlas topographique de la Suisse; cette œuvre nationale qui, grâce à la direction si distinguée de M. le général Dufour, a gagné à un si haut degré l'approbation de la Suisse et de l'étranger.

Mais, d'un côté, les changements se multipliant chaque année, et, de l'autre côté, les demandes de plans et de cartes topographiques pour l'usage civil et militaire allant toujours en augmentant, il devient nécessaire de continuer certains travaux du bureau topographique que nous allons énumérer.

1. *Achèvement de la carte réduite.*

Après la mort de celui qui avait entrepris la gravure de la carte réduite, le bureau topographique n'a pas continué à poursuivre ce travail, vu que l'achèvement de l'atlas était la tâche principale, qui ne pouvait être entravée par des travaux d'un ordre secondaire.

Pour le moment la feuille II partie N.-E. de la Suisse est presque complètement achevée; les trois autres feuilles doivent encore recevoir la gravure du figuré du terrain.

(1) Nous n'avons rien à dire de ce chapitre, matière sur laquelle d'ailleurs nous nous récusons volontiers devant les connaissances spéciales de l'auteur du Message.

L'achèvement de la carte réduite exigera encore quelques années.

Aussitôt que la dernière feuille de l'atlas sera terminée, le travail de la carte réduite, si vivement réclamée par le public militaire, devra être repris.

2. *Achèvement des copies des minutes des levés.*

Un des travaux les plus importants et qui mérite d'être achevé aussitôt que possible, est la mise au net des minutes des levés.

Le matériel topographique consiste en partie en feuilles originales des levés qui ont été entrepris par les soins de la Confédération, et en partie en copie des levés effectués par les Cantons, et qui n'ont été communiqués au bureau topographique que par des calques.

Le travail désigné consiste en copies des levés fédéraux et notamment dans la mise au net des calques cantonaux. Ce travail demandera environ deux ans à un dessinateur.

La réunion complète de ces matériaux si précieux, qui sont constamment utilisés et qui font l'objet de demandes continuelles de copies, devra avoir lieu aussitôt que l'atlas sera terminé.

3. *Remaniement de quelques feuilles de l'atlas fédéral.*

Il n'existe pas pour une partie considérable de la Suisse de levés réguliers, en ce que, au commencement de l'entreprise de ce travail et afin d'en activer la marche, on fit l'acquisition de matériaux topographiques dont une partie n'étaient pas officiels; d'autres étaient officiels, mais ne reposaient pas sur le système des courbes équidistantes.

Les levés réguliers manquant devront par la suite être effectués, et il est à souhaiter que pour achever la collection des levés topographiques, ainsi que dans l'intérêt du remaniement des feuilles précitées de l'atlas, ces levés ne soient pas renvoyés à plus tard, et que la Confédération accorde à cet effet les mêmes subsides qu'elle a accordés pour les autres travaux cantonaux qui ont été effectués. Les cantons de Berne, Soleure, Argovie et Thurgovie sont sur le point de commencer les levés du cadastre, et, sans aucun doute, ils entreprendront en même temps les levés topographiques qui manquent.

Pour Neuchâtel, qui possède un levé planimétrique, il n'y aura plus qu'à opérer le nivellement topographique; il en est de même pour le Jura bernois qui possède des levés cadastraux.

Le territoire, pour lequel le bureau topographique ne possède pas de levés originaux réguliers et pour lequel de nouveaux levés devront

être entrepris pour le remaniement de quelques feuilles, comprend environ la septième partie de la Suisse.

L'utilisation de quelques matériaux privés, quoique ne réunissant pas toutes les conditions voulues, pour la confection de quelques feuilles, nous a procuré l'avantage de pouvoir posséder actuellement déjà l'atlas pour toutes les parties de la Suisse.

La section topographique s'occupera de la réduction de matériaux des levés cantonaux qui seront opérés successivement pour entreprendre le remaniement des feuilles qu'ils concernent.

La carte ci-jointe montre l'état des matériaux de levés du bureau topographique. Pour le territoire marqué en jaune l'on ne possède aucun levé régulier avec des courbes de niveau.

4. *Continuation d'un atlas de correction.*

Cet atlas recevrait toutes les corrections résultant des changements opérés dans les réseaux de routes, chemins de fer, etc., pour servir lorsque le moment sera venu de corriger les planches.

Le bureau topographique n'a pas pu jusques à présent, s'occuper des corrections, sauf celles concernant le tracé des voies ferrées, et la section topographique devra s'occuper de combler cette lacune pour que l'atlas ne demeure pas un atlas historique, mais qu'il soit toujours conforme à l'actualité.

La section topographique recevra pour ce travail le matériel désigné sous § 1. 5.

Il faut mentionner encore l'achèvement des feuilles contenant le territoire étranger, en tant qu'on jugerait, plus tard, opportun d'y ajouter la portion limitrophe des pays avoisinants. Ce qui a été commencé sous ce rapport pourrait être continué. Ainsi, le bureau topographique possède des copies photographiques des levés de la Savoie qui ont été opérés ces deux dernières années par le gouvernement français; ces levés diffèrent sensiblement de ceux qui avaient été précédemment faits par le Piémont.

Les feuilles correspondantes de l'atlas pourraient être complétées au moyen de ces levés.

La gravure de 1 décimètre carré d'un levé du territoire étranger revient à 50 fr., ce qui permettrait de satisfaire, à peu de frais, à un vœu souvent énoncé. C'est, du reste, une question à examiner plus tard.

(A suivre.)

